



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

MARDI 10 JUIN 2025

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le cinq juin deux mille vingt-cinq et transmise par voie électronique le cinq juin deux mille vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - EYHERAMENDY Emilie - HEURTEBIZE Mirentxu -

Ezin etorriak / Absents excusés : AYCAGUER Patxi - DAGORRET Jean-Baptiste - LAGOURGUE Joseph - SANCHEZ Cristina - VALLEE Jean-Baptiste

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet*
- *Embauche d'un ou deux vacataires pour effectuer une enquête sur la commune*
- *Décision modificative n°1*
- *Fixation du prix d'un repas cantine*
- *Demande d'enfouissement pour le renforcement de la zone de la mairie au transformateur de Behereko Bidea*
- *Installation climatisation à la salle Bilgune*
- *Travaux local XOKO*
- *Embauche d'un agent à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à l'école*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du deux août deux mille vingt-quatre.

DELIBERATION N°230-003 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour seconder l'agent technique en poste.

L'emploi serait créé pour la période du 15 juin au 31 août 2025. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1° échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE la création pour la période du 15 juin au 31 aout 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 21 heures de travail par semaine en moyenne,

DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1e échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367 de la fonction publique, ainsi que les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DELIBERATION N°231-003 EMBAUCHE D'UN OU DEUX VACATAIRES POUR EFFECTUER UNE ENQUETE SUR LA COMMUNE

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ou occasionnel et saisonnier de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour effectuer une enquête sociolinguistique et pour une durée de quinze jours.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée 900.90 € brut.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à recruter deux vacataires pour une durée de quinze jours.

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation à 900.90 € brut.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

DELIBERATION N°232-003 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2025, certains articles de fonctionnement ont été insuffisamment provisionnés.

Il propose de régulariser la situation de la façon suivante ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

ARTICLE		
2138-175	Gazteen etxea	-1 100 €
204182	Bâtiments et installations	1 100 €

DELIBERATION N°233-003 FIXATION DU PRIX D'UN REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût d'un repas cantine facturé par BERTAKOA est de 3.40€ TTC.

Actuellement le prix du repas de cantine refacturé aux familles est de 3.85€.

En cours d'année 2024, l'entreprise BERTAKOA a intégré les clients qui constituaient le fonds de commerce de l'ancien prestataire SUHARI.

De même, l'année écoulée leur a permis de pouvoir analyser et connaître les coûts réels de toutes les prestations offertes à ce groupe de clients intégrés à BERTAKOA en avril 2024.

Par courrier en date du 28 mai 2025, le traiteur BERTAKOA informe la Commune de la nouvelle tarification à partir du 1^{er} septembre 2025 : 3.73€ TTC.

Le coût du repas cantine facturé par BERTAKOA augmentera donc de 0.33 € TTC à partir du 1er septembre 2025.

Monsieur le Maire propose que la Commune répercute cette hausse en augmentant le prix du repas de cantine à 4.18 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'augmenter le prix du repas de cantine refacturé aux familles à 4.18 € à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°234-003 DEMANDE D'ENFOUISSEMENT POUR RENFORCEMENT DE LA ZONE DE LA MAIRIE AU TRANSFORMATEUR DE BEHEREKO BIDEA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande d'enfouissement du réseau depuis la mairie jusqu'au transformateur de Behereko bidea a été faite auprès du Territoire d'Energie 64.

Lors des travaux d'enfouissement par la société ENEDIS de la ligne moyenne tension, la Commune a profité de la créer de ces tranchées pour y inclure les réseaux de téléphonie et d'éclairage public afin de ne pas devoir rouvrir ultérieurement.

Par cette délibération, il est demandé au Territoire d'Energie 64 de pouvoir compléter ces enfouissements reliant deux zones déjà réalisées en tenant compte des travaux susmentionnés déjà effectués ainsi qu'un renforcement qui permette de desservir les parcelles I 1067 et I 1068 en vu d'un projet de constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la demande d'enfouissement et de renforcement du réseau (électrique, téléphonique et éclairage public) depuis la mairie jusqu'au transformateur de Behereko bidea auprès du Territoire d'Energie 64

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°235-003 INSTALLATION CLIMATISATION DE LA SALLE BILGUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire installer la climatisation la salle Bilgune afin de créer un îlot de fraîcheur en vue de cet été annoncé très chaud.

Il présente le devis fait par SISCA SIDV d'un montant de 1 995.83 € TTC (matériel) et le devis fait par M. Panpi LASCONATEGUY d'un montant de 1 100.00 TTC (main d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis fait par SISCA SIDV d'un montant de 1 995.83 € TTC (matériel) et le devis fait par M. Panpi LASCONATEGUY d'un montant de 1 100.00 TTC (main d'œuvre) pour l'installation de la climatisation

à la salle Bilgune.

CHARGE Monsieur le Maire de passer la commande et régler la facture.

DELIBERATION N°236-003 TRAVAUX LOCAL XOKO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux dans le local XOKO avant de le mettre à disposition de l'Association Foncière Pastorale ARROSA. Des travaux d'isolation, de placo, joints et peinture sont à prévoir.

Il présente le devis fait par Manolito CHEDHOMME d'un montant de 5 450.00 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de Manolito CHEDHOMME d'un montant de 5 450.00 € TTC (cinq mille quatre cent cinquante euros) pour les travaux d'isolation, placo, joints et peinture au local XOKO.

CHARGE Monsieur le Maire de passer la commande et régler la facture.

DELIBERATION N°237-003 EMBAUCHE D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer la surveillance à la cantine scolaire à raison de deux jours par semaine en renfort de l'agent titulaire.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 2.44 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 385.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique 2^e classe représentant 2,44h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 385.

AUTORISE le Maire signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **230-003 à 237-003**.

103. QUESTIONS DIVERSES

Néant

Liste des membres présents :

- ANSOLA Gratien
- CLAVERIE Peio
- CHAPRENET Nathalie
- ERREA Maritxu
- ETCHEGARAY Jean Pierre
- HEURTEBIZE Mirentxu
- EYHERAMENDY Emilie

B. ARRABIT, Le 17/07/2025

